

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du Jeudi 09 mai 2019

La séance est ouverte à 20 heures30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Présents :

M. Joël MUGNIER Maire, M. André BARBET 1^{er} adjoint, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint, M. Roland CARTIER 3^{ème} adjoint, M. Lamine SAKHO 4^{ème} adjoint, Mme Anne-Marie BOSSON, M. Jean-Marc CHARRIER, M. Serge FABBIAN, M. Jean-Yves LAPLACE, M. David PETRIER.

Excusés :

Mme Marie-Liesse BEAUVARLET de MOISMONT

Pouvoirs :

M.Alain BONNET à Serge FABBIAN

Christine CADOUX a été désignée secrétaire de séance.

1. Sujet soumis à délibération

Nomination de nouveaux délégués SIESS: Délibération 15-2019

Suite à la démission de Madame Bernadette BOZON conseillère municipale déléguée au SIESS (Syndicat Intercommunal Energies et Services de Seyssel), qui ne souhaite plus représenter la commune de Thusy, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la nomination d'un nouveau délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE NOMMER Monsieur Roland CARTIER, comme délégué suppléant au sein du SIESS, Serge FABBIAN étant le titulaire.

Transfert de compétences éclairage public auprès du SIESS: Délibération 16-2019

Suite à l'évolution des statuts du SIESS et après avoir rencontré ses représentants, le Maire présente aux membres du Conseil municipal les avantages d'un transfert de compétence éclairage public auprès de ce syndicat.

Après avoir étendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votants (2 abstentions : Anne Marie BOSSON et David PETRIER).

- DECIDE du transfert au SIESS de la compétence « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement et Exploitation/Maintenance et d'une prise d'effet du transfert à la date du 01/01/2020.
- APPROUVE la mise à disposition du SIESS des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce transfert.

Modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour la prise de compétence facultative « création, aménagement et entretien des liaisons cyclables suivant le tracé des axes structurants annexé » Délibération 17-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE (André BARBET):

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes intégrant la prise de compétence facultative« Création, entretien, aménagement des liaisons cyclables » suivant le tracé des axes structurants annexé.

Diagnostic de vidéo protection communale: Délibération 18 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix CONTRE (Anne Marie BOSSON et Sakho LAMINE), 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Yves LAPLACE) décide :

D'APPROUVER le principe d'installer des caméras de surveillance pour répondre aux objectifs de tranquillité et sécurité publiques
D'AUTORISER Monsieur le Maire à saisir le référent en vidéo protection de la Gendarmerie de Haute-Savoie pour l'élaboration du diagnostic préalable.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SYANE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 08 voix POUR, 3 voix CONTRE (Anne Marie BOSSON, Lamine SAKHO et David PETRIER):

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

ADOpte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.

S'ENGAGE à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Recrutement d'un agent technique vacataire: Délibération 20-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER le recours à un agent vacataire pour procéder aux travaux de terrassement visant à accueillir la garderie

DE FIXER l'heure de vacation à 15€ brut

Que le nombre d'heures de vacation devra faire l'objet d'un relevé validé par M. le Maire

Recrutement de deux emplois temporaires pendant les vacances scolaires d'été : Délibération 21-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CREER :**

- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif (emploi) à temps non complet à raison de 24/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique (emploi) à temps non complet à raison de 28/35^{ème} dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

Projet d'ameublement de l'école: Délibération 22-2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'équipement d'ameublement de l'école
- **D'AUTORISER** M. le Maire à formuler une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à formuler toute demande d'aide éventuelle.

Subventions aux associations : Délibération 23-2019

Comme chaque année, il convient de définir les montants alloués dans le cadre des subventions.

Monsieur le Maire propose d'adopter les montants suivants :

Ligue contre le cancer	150€
D DEN	60€
AS Collège de Poisy	200€
Mission Locale Jeune	350€
Ass. « My Thusy is Rich »	150€
Asso. Des Paralysés de France	150€
Alzheimer Haute Savoie	150€
Comité Départemental Handisport	200€
Protection Civile 74	150€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'APPROUVER les montants déterminés ci-dessus.

Le 16 mai 2019

Le Maire

Joel MUGNIER

